

Montréal, le 10 août 2015

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Éric Fraser
Affaires juridiques – Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour
l'année tarifaire 2016-2017
Dossier de la Régie : R-3933-2015**

Maître Fraser,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de la lettre du Distributeur requérant un délai additionnel, jusqu'au 15 septembre 2015, pour la transmission du complément de preuve demandé aux paragraphes 24 et 25 de sa décision D-2015-129 dans le dossier mentionné en titre.

Considérant les motifs invoqués, la Régie accorde au distributeur un délai supplémentaire, **jusqu'à 12 h le 15 septembre 2015**, pour transmettre le complément de preuve demandé. La Régie enjoint le Distributeur à respecter ce nouveau délai et à mettre tous les efforts requis afin de fournir l'entièreté du complément de preuve demandé.

Veillez agréer, Maître Fraser, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml